

Schéma de Due diligence réglementaire
Centrale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables
Biomasse, Eolien, Photovoltaïque

Lors de la Due Diligence réglementaire accompagnant l'opération d'acquisition ou d'investissement dans une centrale de production d'électricité, nous vérifions que certaines obligations réglementaires propres au développement du projet ont bien été respectées.

1) Validation des étapes réglementaires

Nous intervenons pour la validation des étapes réglementaires de développement de projet. A cet effet nous vérifions que les différentes étapes réglementaires, parmi les suivantes, ont été ou devront être réalisées :

- ◆ Sécurisation du foncier (terrains, voies d'accès et servitudes de survol)
- ◆ Etudes d'impact environnemental
- ◆ Permis de construire (après validation de l'impact environnemental) ; Purge du permis
- ◆ Analyse de délimitation des zones ZDE, des limites de puissances (éolien)
- ◆ Certification DRIRE ouvrant droit à l'obligation d'achat
- ◆ Autorisation de production d'électricité (régimes déclaratifs ou d'autorisation de la DIDEME)
- ◆ Autres autorisations/déclarations complémentaires :
 - ICPE (centrales thermiques)
 - Autorisation préfectorale spécifique à l'hydroélectricité
- ◆ Raccordement :
 - Respect des procédures de demande de raccordement (convention de raccordement, convention d'exploitation, contrat d'accès)
 - Accès au réseau, file d'attente et droit d'injection
 - Autorisations d'exécution des travaux de raccordement
- ◆ Respect des limitations de part non renouvelable dans la production d'électricité
- ◆ Garanties d'origine de l'électricité produite
- ◆ Déclaration *CSPE*

2) Vérification de la concordance des éléments de *business plan* avec les délais réglementaires d'obtention des différentes autorisations et de l'accès au réseau

Nos travaux de due diligence sont coordonnés aux efforts des bureaux d'étude technique et/ou des avocats éventuellement impliqués dans le process d'acquisition.